



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2017-639**

Séance publique du

13 décembre 2017

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20171213- lmc1124648-DE-1-1
Date de signature : 15/12/2017
Date de réception : vendredi 15 décembre 2017
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : RÉTROCESSIONS DE CONCESSIONS FUNÉRAIRES A TITRE ONÉREUX

Le 13 décembre 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 07/12/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Charlotte BENON, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Danièle BRUNET à Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Philippe DE SAINTDO à Madame Irène MALAUZAT, Madame Sylvaine DI CARO à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Gilles DONATINI à Eric CHEVALIER, Madame Michele EINAUDI à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Moussa BENKACI, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Francis TAULAN, Madame Gaele LENFANT à Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ.

Excusés sans pouvoir :

Madame Dominique AUGHEY, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Alexandre GALLESE, Madame Souad HAMMAL, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Michael ZAZOUN.

Secrétaire : Jean BOULHOL

Madame Reine MERGER donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Ressources Humaines et
Services aux Publics
Direction Services aux Publics

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DÉCEMBRE 2017

Nomenclature : 3.5
Autres actes de gestion du domaine public

RAPPORTEUR : Madame Reine MERGER

Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS

OBJET : RÉTROCESSIONS DE CONCESSIONS FUNÉRAIRES A TITRE ONÉREUX- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par l'Arrêté Municipal numéro A.2017-919 du 16 Juin 2017 portant règlement général des cimetières communaux, la Ville d'Aix-en-Provence a confirmé l'acceptation des rétrocessions de concessions funéraires, instaurant toutefois une nouvelle procédure. La rétrocession permet au titulaire d'une concession funéraire d'en faire retour à la commune notamment en raison d'un déménagement ou d'un changement de volonté pour l'inhumation. La commune, de son côté, récupère de cette manière du terrain qui peut à nouveau être concédé en fonction des demandes des usagers.

La rétrocession de concession, pour pouvoir être acceptée par la commune, doit répondre à plusieurs critères définis par la jurisprudence, à savoir :

- la demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession, c'est-à-dire de celui qui a acquis la concession. En effet, les héritiers ne peuvent procéder à une rétrocession, car ils se doivent de respecter le contrat passé par le titulaire de la concession (cf. réponse ministérielle n°57159 du 12/07/2005, JOAN),

- la concession doit être vide de tout corps (CE, 30 mai 1962, dame Cordier),

- le titulaire de la concession ne doit pas faire une opération lucrative en rétrocédant sa concession (Cour de cassation, chambre des requêtes, 16 juillet 1928).

En cas d'acceptation d'une demande de rétrocession, une indemnisation peut être sollicitée par le titulaire de la concession concernée. L'indemnisation se calcule alors au prorata du temps restant à courir.

Face aux contraintes budgétaires actuelles et dans un souci de transparence quant à ces opérations, la Ville d'Aix-en-Provence a donc décidé d'instaurer la procédure suivante lors des demandes de rétrocessions de concessions funéraires à titre onéreux :

- 1 – Demande écrite et dûment motivée du titulaire auprès des services municipaux,
- 2 – Calcul du montant de l'indemnisation et information du titulaire sur la somme susceptible de lui être remboursée,
- 3 – Saisine trimestrielle du Conseil Municipal pour présentation des demandes, information des motifs invoqués et approbation des indemnisations,
- 4 – Si le vote est positif, mise en œuvre de la rétrocession avec indemnisation du titulaire.

Le tableau ci-annexé comporte les renseignements sur les demandes de rétrocessions de concessions funéraires reçues par les services municipaux durant le 4ème trimestre de l'année 2017.

Aussi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE CONNAISSANCE** des demandes présentées,
- **AUTORISER** les indemnisations proposées,
- **DIRE** que cette somme sera imputée sur la ligne budgétaire 026 6718 920 intitulée : Cimetières « autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion » qui présente les disponibilités suffisantes.

Présents et représentés	: 47
Présents	: 33
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 47
Pour	: 47
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

DEMANDES DE RÉTROCESSIONS DE CONCESSIONS FUNÉRAIRES A TITRE ONÉREUX – 4EME TRIMESTRE 2017

Titulaire	Concession	Durée Initiale	Tarif acquitté	Motif	Durée restante	Indemnisation proposée au prorata temporis
Monsieur Eric BARRANCA	Gd St Jean I1/N481	10 ans	230 Euros	Départ définitif de la commune	10 ans	230 Euros
Madame Huguette FALQUET	Luynes C1 / N1	10 ans	230 Euros	Achat d'une concession plus grande dans la commune	10 ans	228 Euros